Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDI

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				**MASSOUH**	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				**BONESSO**	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X				**JEAN-JEAN**	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline		X		*B. CHALLIER*	**WIERYSZKOW**	Noémie	X			
CHAIX	Jacques	X				**D'ASSISI**	Florian		X		*J CHAIX*
SCHILLINGER	Martine	X				**MATHIEU**	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				**HOURS**	Cyrille		X		*M. LANGLOIS*
MARUZZOLO	Francis	X				**LANGLOIS**	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine		X		*E. HUGOU*	**HOURS**	Alexys	X			
CAVALLARO	Sylvie		X		*M. SCHILLINGER*			**14**	**5**	**00**	

Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 14
Absents : 05
Dont :
Absents excusés ayant donné **procuration : 05**
Absents excusés sans procuration : 00
Autres absents : 00

Délibération n° 2026-10-02-11

Objet : autorisation de signature d'une convention avec la CCPV relative a l'utilisation de locaux communaux pour les ateliers itinérants du relais petite enfance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les éléments suivants :

Notre Communauté de Communes (CCPV) propose aux familles et aux professionnels de son territoire plusieurs services en direction des enfants, de la naissance à six ans :

- six crèches (Tavernes, Barjols, Brue Auriac, Seillons, St Julien, Rians) ;
- un Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant (LAEP), la Maison des familles ;
- un Relais Petite Enfance intercommunal itinérant (RPE), Provence Verdon.

Les deux principales missions du RPE sont l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ; et celui des professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

Dans ce cadre, des animations itinérantes sont proposées aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent. Ces animations se déroulent à Brue-Auriac, Barjols, Seillons-Source-d'Argens, Rians, Ginasservis et Saint Julien le Montagnier.

Le service Relais Petite Enfance (RPE) bénéficie d'un agrément de 5 ans délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, permettant à la Communauté de communes Provence Verdon de mettre en œuvre ces actions de soutien aux familles et aux professionnels de la petite enfance sur son territoire.

Pour assurer l'itinérance de ce service sur le territoire communautaire, la CCPV sollicite la commune de Saint Julien Le Montagnier pour l'utilisation d'un local communal.

Nous souhaitons donner une suite favorable à cette requête, et soutenir la CCPV, en mettant gratuitement et ponctuellement à sa disposition un local (local dit de l'ancien Cercle), selon des conditions portées à la convention annexée à la présente.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de valider cette convention et d'en autoriser la signature

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

MAIRIE DE SAINT JULIEN
8356

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

M. Paul BONESSO

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

Annexe à la délibération n° 2026-10-02-11 du 02-10-2026 :

Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Provence Verdon

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

PROVENCE VERDON
communauté de communes

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ATELIERS ITINERANTS DU RELAIS PETITE ENFANCE

ENTRE : **La Commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**
Située 22 rue de l'Hôtel de Ville – 83560 Saint Julien Le Montagnier
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Emmanuel HUGOU, dûment habilité à signer la présente, par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignée **« la commune »**

ET :

La Communauté de communes Provence Verdon
Située 38 avenue de la Foux 83670 VARAGES,
Représentée par son Président en exercice Monsieur Hervé PHILIBERT, habilité à signer la présente convention par délibération n° 2024/156 du Bureau Communautaire en date du 17 décembre 2024.

Ci-après désignée **« la CCPV »**

Conjointement appelé **« les parties »**

PREAMBULE

La CCPV propose aux familles et aux professionnels de son territoire plusieurs services en direction des enfants de la naissance à six ans :

- six crèches (Tavernes, Barjols, Brue Auriac, Seillons, St Julien, Rians) ;
- un Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant (LAEP), la Maison des familles ;
- un Relais Petite Enfance intercommunal itinérant (RPE), Provence Verdon.

Les deux principales missions du RPE sont l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ; et celui des professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.
Dans ce cadre, des animations itinérantes sont proposées aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent. Ces animations se déroulent à Brue-Auriac, Barjols, Seillons-Source d'Argens, Rians, Ginasservis et Saint Julien le Montagnier.

Le service Relais Petite Enfance (RPE) bénéficie d'un agrément de 5 ans délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, permettant à la Communauté de communes Provence Verdon de mettre en œuvre ces actions de soutien aux familles et aux professionnels de la petite enfance sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

Pour assurer l'itinérance de ce service sur le territoire communautaire, la CCPV sollicite la commune de Saint Julien Le Montagnier pour l'utilisation d'un local communal.

La commune décide de soutenir la CCPV, en mettant gratuitement et ponctuellement à sa disposition un local.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le principe et les conditions d'utilisation du local communal mis à disposition pour les activités du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX UTILISES

La commune met à disposition de la CCPV la salle, située quartier Saint pierre, au sein du bâtiment du Foyer, dite salle de l'ancien cercle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

1. Conditions de mise à disposition

La commune met gratuitement à la disposition de la CCPV les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention selon les modalités suivantes :

- tous les jeudis matins, de 8h30 à 12h30, pour les ateliers du RPE.

Les accueils seront interrompus :
- *la deuxième semaine des vacances scolaires de la toussaint, d'hiver et de printemps ;*
- *pendant les deux semaines des vacances scolaires de Noël ;*
- *durant l'ensemble du mois d'août.*

Le service Parentalité de la CCPV transmet à la commune un planning trimestriel précisant les dates d'utilisation des locaux.

2. Organisation des accueils

Les ateliers du RPE se déroulent exclusivement en présence de la référente du RPE Provence Verdon de la CCPV. En cas d'empêchement de cette dernière, l'atelier est annulé et la commune en est informée dans les meilleurs délais.

Les activités proposées par les intervenants seront en accord avec les valeurs éducatives véhiculées par la CCPV.

3. Obligations de la CCPV

La CCPV s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour les activités prévues par la présente convention. Elle veille à occuper les lieux de manière paisible, conformément à leur destination, et dans le respect des consignes communiquées par la commune, notamment en matière de sécurité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

Elle restitue les locaux ainsi que le matériel communal mis à sa disposition dans un état de propreté et de fonctionnement identique à celui constaté lors de leur mise à disposition.

La CCPV s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses agents, intervenants, partenaires, bénévoles et usagers les dispositions de la présente convention ainsi que le règlement d'occupation des locaux.

Elle déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des consignes de sécurité et des voies d'évacuation.

La CCPV est tenue de respecter les règles relatives à l'ordre public, à l'hygiène et à la sécurité. Il est notamment interdit de fumer dans les locaux, d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits dangereux, toxiques, inflammables ou explosifs.

4. Obligations de la commune

La commune garantit que les locaux mis à disposition sont conformes aux règles applicables aux établissements recevant du public en matière de sécurité et d'accessibilité. Elle veille à leur bon état d'entretien et met à disposition les informations relatives à la capacité maximale d'accueil de la salle.

La commune assure le nettoyage et l'entretien des locaux afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux jeunes enfants et à leurs familles.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle des locaux, la commune informe la CCPV dans les meilleurs délais et, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant la date prévue d'occupation.

5. Matériel, stockage et responsabilité

La commune autorise la CCPV a laissé une armoire dans les locaux pour le stockage de son matériel.

Toute dégradation des locaux ou du matériel communal imputable à la CCPV, à ses agents, intervenants ou usagers entraîne la prise en charge par la CCPV des frais de remise en état, sur présentation des justificatifs correspondants.

6. Remise des clés

Les clefs seront remises à la référente du RPE/animatrice du LAEP de la CCPV : 1 badge nominatif.

La restitution du badge interviendra au moment de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

Cette durée correspond à la période de validité de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Provence Verdon.

À l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties, sous réserve du renouvellement des agréments précités et de la poursuite des activités concernées.

Chaque partie pourra toutefois mettre fin à la présente convention avant son terme, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois. La demande de résiliation devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20261002-2026100211-DE

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition définie à l'article 1 de la présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

La CCPV répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance.
Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire.
La commune autorise expressément la CCPV à accueillir dans les lieux susvisés du public et son personnel.
La CCPV souscrira une police d'assurances couvrant notamment sa responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés à son activité et les dommages pouvant en résulter.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MODIFICATION - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention définit à l'article 1er.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les éventuels litiges seront soumis à la juridiction compétente.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai de 3 mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulon. Les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Varages, le 31 juillet 2026

Pour la commune	**Pour la communauté de Communes**
Le Maire	**Le Président**
Emmanuel HUGOU	**Hervé PHILIBERT**